

Les immeubles, objets du bail sont inscrits comme suit :

Numéro de parcelles d'origine	Lieu-dit Cadastral	Surface parcelles d'origine	Numéro de parcelles cadastre actualisé	Contenance	Evolution de l'assiette foncière du bail
B-234	Le Château	12 455 m ²	AC-284	12893 m ²	Parcelle conservée
B-235	Le Château	4 290 m ²	AC-267	3672 m ²	Parcelles retirées
B-236	Le Château	3 750 m ²	AC-266	3783 m ²	
B-237	Le Château	3 940 m ²	AC-265	3594 m ²	
B-238	Le Château	1 890 m ²	AC-268	2069 m ²	
B-239	Le Château	3 935 m ²	AC-269	3782 m ²	
B-240	Le Château	11 515 m ²	AC-262	454 m ²	
			AC-264	11394 m ²	
B-241	Le Château	13 m ²	AC-263	13 m ²	
B-242	Le Château	289 m ²	AC-259	206 m ²	
B-243	Le Château	414 m ²	AC-260	316 m ²	
B-244	Le Château	1180 m ²	AC-261	1215 m ²	

La fondation OVE accueille et accompagne des enfants, des adolescents, des adultes et des personnes âgées, handicapées ou non, afin de favoriser leur inclusion dans la société. Le développement d'offres nouvelles et inclusives par la fondation a eu pour impact la cessation de l'activité sur le site de la Rochette en septembre 2021.

Le 11 février 2022, le directoire de la fondation OVE a demandé via sa direction générale, une réduction de l'assiette foncière du bail emphytéotique.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à restreindre l'assiette foncière du bail à la parcelle B-234 d'une surface de 12 893 m² et de fixer les conditions de remise des immeubles par la fondation OVE à savoir :

- le preneur doit remettre le château en parfait état d'entretien et de réparation de toute nature sur la base de la mission d'expertise diligente par la Commune ;
- le preneur doit tout mettre en œuvre pour sécuriser les constructions incendiées et dégradées sises sur la parcelle B-234 et s'engager à réaliser le chantier de leur démolition, tel que décrit dans le permis de démolir PD n°073 215 22 64 001, au plus tard le 31 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération du 7 septembre 1963 approuvant le projet de bail avec l'association OVE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réduction de l'assiette foncière du bail emphytéotique et ce, sans changement des conditions du bail, ni du montant du loyer
- **RAPPELLE** que le château doit être remis en parfait état d'entretien et de réparation de toute nature et à cette fin
- **DEMANDE** qu'un expert soit missionné pour établir un diagnostic
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques, aux conditions précitées, ainsi que tous documents afférents à cette cession et notamment toute mission d'expertise

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
0	4 GONTARD Annie GARCIA Fabien LAINÉ Delphine CHARLES Patrick	25	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES

